



Athénée Royal de Hannut  
Rue de Tirlemont 22  
4280 Hannut

Année scolaire 2011-2012

NOM .....

Prénom.....

Classe.....

## Autorisations de sortie

### A. SORTIES DU MATIN ET DU SOIR

Veillez cocher la ou les possibilités qui vous agré(e)nt)

- présence de 8H20 à 16H10 tous les jours (jusque 12H le mercredi)**  
pas d'autorisation supplémentaire possible
- présence en fonction de l'horaire habituel de l'élève**  
Eventuellement, dans ce cas, vous pouvez lui donner les deux autorisations supplémentaires suivantes :
  - possibilité d'arrivée tardive en cas de professeur absent**  
Vous autorisez votre enfant à arriver à l'Athénée pour sa 1<sup>ère</sup> heure de cours effective lorsque des cours de début de journée sont supprimés en raison de l'absence de professeurs.  
Dans ce cas, l'élève doit **impérativement** faire signer son journal de classe **la veille** par son éducateur, sans quoi il est considéré comme devant être présent à la salle d'étude.
  - possibilité de départ anticipé en cas de professeur absent**  
Vous autorisez votre enfant à quitter l'Athénée après sa dernière heure de cours effective lorsque des cours de fin de journée sont supprimés en raison de l'absence de professeurs.  
Dans ce cas, l'élève doit **impérativement** faire signer son journal de classe par son éducateur **avant de quitter l'école**, sans quoi il est considéré comme devant être présent à la salle d'étude.  
Attention, le licenciement ne sera accordé qu'aux élèves qui ont un journal de classe en ordre. De plus, deux préparations non faites entraînent le refus de licenciement pendant une semaine.

#### En cas de retenue

Les parents sont avertis préalablement au moyen d'une étiquette collée dans le journal de classe et à signer pour le jour de la retenue. Les retenues « de 1<sup>er</sup> rang » (-10 en comportement ou autre) ont lieu le lundi soir de 16H10 à 18H à la salle d'étude sous la surveillance d'un éducateur. Les retenues suivantes (récidive, -20 en comportement, etc.) ont lieu le mardi soir ou le jeudi soir de 16H10 à 18H pour des travaux de nettoyage de l'école sous la responsabilité du chef d'établissement. Certaines retenues ont lieu à d'autres moments après en avoir averti les parents. Vous pouvez autoriser votre enfant à commencer sa retenue dès la fin effective de ses cours, par exemple à 15H20 si son horaire le permet, et donc à quitter l'école plus tôt que l'heure mentionnée sur l'étiquette de sanction. Si vous ne cochez pas la case suivante, votre enfant prestera ses éventuelles retenues de 16H10 à 18H.

- j'autorise mon enfant à commencer ses éventuelles retenues dès la fin effective de ses cours. Il s'engage à m'informer de l'heure de fin de sa retenue afin que je puisse organiser son retour.**

### B. TEMPS DE MIDI

Autorisez-vous votre enfant à prendre son repas de midi (uniquement dans Hannut-centre sauf cas exceptionnel à soumettre à M. le Proviseur - interdiction d'errer dans Hannut)

à domicile	OUI NON (1)
au domicile d'un membre de la famille Veillez indiquer ci-dessous lien de parenté + nom et adresse +téléphone : (2) .....	OUI NON (1)
à l'extérieur de l'établissement ( <b>uniquement pour les élèves de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup></b> )	OUI NON (1)

**NB Chacune de ces autorisations est soumise à l'approbation de la Direction et peut être supprimée à n'importe quel moment de l'année scolaire.**

Date: ..... / ..... / .....

Nom et signature du responsable : .....Signature de l'élève : .....